

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

COMPAGNIE D'ASSURANCE FÉDÉRALE

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Compagnie d'assurance Fédérale (nom utilisé au Québec par Federal Insurance Company) (« Fédérale ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 5 février 2021, Fédérale a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

L'Autorité fera droit à la demande si Compagnie d'assurance Fédérale satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

L'assureur continuera à être lié, jusqu'à leur échéance, par les contrats conclus en conformité avec l'autorisation visée par la demande de révocation, tout en se conformant aux dispositions de la *Loi sur les assureurs*.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 31 mars 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.